

Observation dématérialisée N-30 – 9 août 2024

Sujet Réf.: enquête publique en cours dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à Beausoleil.

Objet: demande de reconsidération /annulation du projet de transformation en "zone verte" de la partie éventuellement concernée par cette hypothétique mutation de ma parcelle de terrain cadastrée section AB n. 223 située quartier "Les Clapisses", 3346, Bd. de La Turbie Supérieur (p. j. n. 1/1 er n. 2/2).

Attn.: Madame l' Enquêtrice Publique

Madame,

Je suis Francesco VACCARI, propriétaire de la parcelle de terrain à Beausoleil ci dessus référencée et je vous écris ce mail comme convenu suite à notre rencontre auprès de la Mairie en date du 22 Juillet dernier à laquelle je me suis présenté accompagné par M. Carlo Bottino qui a toujours assisté au cours des dernières vingt-neuf années à toutes les situations décrites ci dessous et au cours de laquelle je vous ai présenté ma demande de bien vouloir procéder à une reconsidération/annulation du projet hypothétique envisagé de transformation partielle en "zone verte" de la partie éventuellement concernée par cette mutation de ma parcelle de terrain cadastrée section AB n. 223 après vous en avoir exposé les très fortes motivations basées sur des situations et des éléments extrêmement concrets et absolument incontestables que je vais essayer de résumer par écrit ci de suite comme vous me l' avez demandé en joignant tous les documents nécessaires sous forme de "PIÈCES JOINTES NUMÉROTÉES" que je vais essayer de vous transmettre séparément n' étant pas en possession de un scanner.

Comme je vous l' ai déjà anticipé lors de notre entretien, les deux raisons et motivations principales de ma demande d' annulation de l' hypothèse de projet envisagé de transformation partielle en "zone verte" de la partie concernée par cette éventuelle hypothétique mutation de ma parcelle résident dans ces deux situations extrêmement concrètes, absolument incontestables et parfaitement vérifiables :

la première situation concerne le fait que MA PARCELLE de TERRAIN cadastrée AB 223 concernée par cette hypothèse de projet se trouve dans un CADRE DÉJÀ EXTRÊMEMENT DENSÉMENT "VERT" et VÉGÉTALISÉ (p. j. n. 25/19), entourée d' un côté de mon autre parcelle de terrain cadastrée section AB n. 226 dont la plus grande partie en contrebas étant très pentue, donc très difficilement exploitable, EST TOTALEMENT RECOUVERTE de VEGETATION EXTRÊMEMENT DENSE, de l' autre côté d' une autre parcelle de terrain cadastrée AB n. 74 qui, n' ayant jamais été constructible, EST elle

aussi COMPLÈTEMENT RECOUVERTE de VÉGÉTATION TRÈS DENSE suivie par une ULTÉRIEURE ENORME ZONE VERTE de PLUS de 36000 m² (plus de 3 hectares et demi) constituée d'une TRES VASTE PINÈDE A PERTE DE VUE tout le long du VERSANT TRES PENTU de la MONTAGNE côté est, un ENVIRONNEMENT EXISTANT donc déjà caractérisé par de ZONES EXTRÊMEMENT VASTES DÉJÀ TOTALEMENT RECOUVERTES par une VEGETATION EXTRÊMEMENT DENSE constituée de PLANTES et d'ARBRES GIGANTESQUES EN TOUS GENRES (p. j. n.25/19, 3/1 et 4/1), CE QUI selon mon point de vue de PERSONNE quand même EXTRÊMEMENT SENSIBLE EN GÉNÉRAL A TOUS LES SUJETS ÉCOLOGIQUES, REND EN CE CAS SPÉCIFIQUE ABSOLUMENT SUPERFLUE et, si je peux me permettre, "INUTILE" cette TRANSFORMATION envisagée en "ZONE VERTE" de la partie concernée par cette éventuelle hypothèse de mutation de ma parcelle de terrain concernée cadastrée section AB n. 223 QUI EST d'ailleurs DÉJÀ en partie BÂTIE, comme je vais mieux l'expliquer ci de suite;

la deuxième situation concerne le fait que l'on peut AFFIRMER que MA PARCELLE de TERRAIN cadastrée section AB 223 concernée par ce projet d'éventuelle transformation partielle en "zone verte" EST DEJA BÂTIE dans la mesure où premièrement ELLE EST déjà TRES FORTEMENT CARACTÉRISÉE depuis des siècles par la présence de MAGNIFIQUES RESTANQUES COURBÉES TRÈS ANCIENNES réalisées EN PIERRES SÈCHES en forme de THÉÂTRE (p. j. n. 2/2), et deuxièmement ELLE EST désormais aussi CARACTÉRISÉE par la présence de TRÈS PROFONDES FONDATIONS EN BETON ARMÉ surmontées par un ENORME MUR tout autant EN BETON ARMÉ d'une HAUTEUR de PLUS de 6 M. et d'une LARGEUR de PLUS de 14 M. QUI SUIT et S'INSPIRE PARFAITEMENT À la FORME COURBÉE TRÈS CARACTÉRISTIQUE des mêmes MAGNIFIQUES RESTANQUES ci dessus à peine évoquées et qui FONT TOUTE LA BEAUTÉ de MON TERRAIN, comme L'ONT TOUJOURS RÉAFFIRMÉ même TOUS LES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE consultés lors de mes DIFFÉRENTES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE présentées et ACCUEILLIES AU COURS DES DERNIÈRES PRESQUE TRENTE ANNEES.

Je considère que surtout la deuxième situation au vu de son extrême complexité et de ses aspects "cauchemardesques" ci dessus à peine brièvement exposée et que je vous ai déjà racontée lors de notre entretien dans le cadre de l'enquête publique en date du 22 Juillet dernier mérite donc un petit HISTORIQUE concernant justement au moins les principaux événements parfois surréalistes des dernières presque trente années, afin d'EXPLIQUER la SITUATION ACTUELLE ci dessus à peine mentionnée et, par conséquent, afin de

"DONNER SUBSTANCE" aux MOTIVATIONS EXTRÊMEMENT FORTES qui ME CONDUISENT À DEVOIR VOUS DEMANDER de BIEN VOULOIR DONC RECONSIDÉRER/ANNULER le PROJET envisagé de TRANSFORMATION partielle EN "ZONE VERTE" de la partie éventuellement concernée par cette HYPOTHÈSE DE MUTATION qui ME RENDRAIT IMPOSSIBLE DE POUVOIR TERMINER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DÉJÀ PLUS QU' ENTAMÉS et EXTRÊMEMENT COÛTEUX (p. j. n. 24/6) des TERRASSEMENTS GIGANTESQUES et TRES COMPLIQUÉS, de TRÈS PROFONDES FONDATIONS EN BETON ARMÉ et un ÉNORME MUR ARRIÈRE de PLUS de SIX MÈTRES DE HAUTEUR et PLUS DE QUATORZE METRES DE LARGEUR de la FUTURE VILLA p. j. n. 2/2 et 25/19) et TOUJOURS EN SUSPEND A CAUSE D' UNE TRÈS GRAVE ACTION que la Société DES AUTOROUTES ESTEREL COTE D' AZUR PROVENCE ALPES dite ESCOTA a perpétrée entre 2014 et 2015 en DÉTRUISANT COMPLÈTEMENT UNE TRES GRANDE PARTIE de MES MAGNIFIQUES RESTANQUES ANCIENNES EN PIERRES SÈCHE et EN ENFONÇANT DANS MON TERRAIN SANS AUCUNE AUTORISATION DE MA PART ET TOTALEMENT ABUSIVEMENT et ILLÉGALEMENT UN ENORME TUYAU D' ÉGOUTS desservant LEUR AIRE DE STATIONNEMENT SUR LA AUTOROUTE EN HAUT DE MON TERRAIN ET ALLANT JUSQU'AU TOUT À L' ÉGOUTS EN CONTREBAS DE MA MÊME PARCELLE cadastrée AB 223, sans compter qu' AU COURS de SES TRAVAUX TOTALEMENT ABUSIFS et ILLÉGAUX sur MA PARCELLE AB 223 la société ESCOTA A AUSSI FORTEMENT DÉSTABILISÉ et EN PARTIE DÉTRUIT TOUTES MES PLATEFORMES DE STATIONNEMENTS EXISTANTES QUE LEURS NOMBREUX ÉNORMES CAMIONS EXTRÊMEMENT LOURDS UTILISAIENT COMME LA SEULE POSSIBILITÉ POUR FAIRE DEMI TOUR POUR POUVOIR A CHAQUE FOIS SORTIR SUR UN CHEMIN TROP ÉTROIT POUR CE GENRE D' ENGIN, CE QUI M' AVAIT OBLIGÉ D' ENTREPRENDRE DES TRAVAUX IMPOSANTS DANS L' EXTRÊME URGENCE POUR CONSOLIDER ET CONFORTER TOUTES CES MEMES PLATEFORMES DE STATIONNEMENTS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AFIN D' ÉVITER A TOUS PRIX DES PROBABLES ÉCROULEMENTS VERS LE BAS OÙ SE TROUVENT D' AUTRES HABITATIONS.

Voici donc le petit "RAPPEL des PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS et des PRINCIPAUX FAITS" qui ONT CONDUIT À LA SITUATION SURRÉELLE et EXTRÊMEMENT CAUCHEMARDESQUE ACTUELLE QUI M' OBLIGE À VOUS DEMANDER DE BIEN VOULOIR ANNULER CE PROJET HYPOTHÉTIQUE DE TRANSFORMATION PARTIELLE EN "ZONE VERTE" DE MA PARCELLE cadastrée AB 223, SUR LAQUELLE JE VOUDRAIS FORTEMENT POUVOIR ENFIN COMPLÉTER MON PROJET

DE CONSTRUCTIONS DÉJÀ PLUS QU' ENTAMÉES UNE FOUS
CONCLUES TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES TOUJOURS EN
COURS CINTRE LA SOCIÉTÉ ESCOTA:

Je suis propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AB n. 223, 224 et 226 depuis 1995/1998.

Déjà au moment de mon acquisition, sur la parcelle actuellement cadastrée AB n. 224 il existait déjà diverses petites constructions très anciennes en partie disparues au fil du temps (anciens abris de jardin, anciennes cabanes et autres, des terrassements soutenus par des murets en béton très anciens et deux plateformes de stationnements et annexes (une grande et une plus petite) aussi très anciennes toujours présentes et sur les parcelles actuellement cadastrées AB n.223 (concernée par l' hypothèse de transformation partielle en "zone verte") et AB n.226 il existait déjà des constructions diverses très anciennes et toujours existantes et, plus précisément : outre les magnifiques très anciennes restanques courbées en pierres sèches détruites par ESCOTA ci dessus mentionnées, notamment aussi un très ancien bâtiment sur trois niveaux à usage d' habitation, une ancienne plateforme de stationnements et annexes, une petite maison de gardien sur deux niveaux avec ses places de parking, etc. (p. j. n.2/2).

Concernant donc spécifiquement ma parcelle de terrain actuellement cadastrée section AB n. 223, concernée par MA présente DEMANDE de RECONSIDÉRATION/ANNULATION de votre part de L' HYPOTHÈSE de TRANSFORMATION PARTIELLE en ZONE VERTE, voici donc les principaux événements et faits qui se sont produits au cours des dernières vingt-neuf années concernant ma parcelle de terrain actuellement cadastrée section AB 223 concernée par votre hypothèse de transformation partielle en "zone verte":

en Mai 1997, j' avais obtenu un premier Permis de Construire pour une villa avec piscine immédiatement attaqué ABUSIVEMENT pour la première fois par mon voisin, le feu Monsieur Guy Gérard ANGIOLINI et que j' avais finalement définitivement perdu à cause de ce recours de tiers qui se était plus tard avéré totalement infondé. (p.j. n.10/7).

en date du 21 Décembre 2000, j' ai donc obtenu un deuxième Permis de Construire toujours pour la construction d' une villa avec piscine que déjà à l' époque, EN CONTRACTANT UN ENORME CREDIT BANCAIRE, JE VOULAIS OFFRIR À MES PARENTS POUR LEURS VIEUX JOURS.

Fort malheureusement, J' AVAIS DÉFINITIVEMENT PERDU CE PERMIS de CONSTRUIRE trois ans après à cause d' un deuxième ultérieur recours des tiers que mon mémé voisin ci dessus déjà mentionné, le feu Monsieur Guy Gérard ANGIOLINI avait formé à nouveau totalement abusivement comme en a

définitivement statué la Cour d' appel de Aix en Provence en date du 13 Octobre 2013 (p.j. n. 10/7), en ordonnant le règlement en ma faveur de dommages et intérêts que je n' ai d' ailleurs encore jamais perçus à ce jour (plusieurs procédures judiciaires toujours toujours en cours contre les héritières du feu M. Guy Gérard ANGIOLINI).

Ayant donc perdu définitivement aussi mon Permis de Construire daté du 21 Décembre 2000 trois ans après son émission par la Mairie de Beausoleil (à l' époque un litige/procedure judiciaire ne suffisaient pas pour conserver sa validité jusqu'à l' issue définitive prononcée par les Tribunaux comme est rappelé à la page 3 du jugement de la Cour d'appel du 13 Octobre 2013, p. j. n. 10/7), en date du 08 Mars 2007, j' ai obtenu un troisième ultérieur nouveau Permis de Construire n. PC 00601206H0022 (p. j. n.6/5 et 7/2) toujours de nouveau pour la construction d' une villa avec piscine que je voulais offrir cette fois seulement à ma mère, ayant perdu mon père entre temps, toujours en SOUSCRIVANT UN PRET BANCAIRE ; comme je vous ai montré et raconté lors de notre entretien en Juillet dernier, dans le cadre de l' obtention de ce Permis de Construire, lors de l' émission de son avis, L' ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE, à l' époque, si je me rappelle bien, Monsieur ALBOUY AVAIT TELLEMENT AIMÉ ET APPRÉCIÉ LES MAGNIFIQUES RESTANQUES ci dessus évoquées DEJA PRESENTES DEPUIS DES SIÈCLES SUR MA PARCELLE AB 223 QU' IL AVAIT ABSOLUMENT EXIGÉ QUE TOUT LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA VILLA ET DE LA PISCINE SOIT ENVISAGÉ ET RÉALISÉ EN SUIVANT justement LA TRÈS BELLE FORME COURBÉE DE CES MÊMES MAGNIFIQUES RESTANQUES TRES ANCIENNES EN PIERRES SÈCHES ci dessus à maintes reprises déjà mentionnées (p. j. n. 8/10).

Donc, APRES AVOIR OBTENU L' ENGAGEMENT FERME à l' occurrence DE LA BANQUE PALATINE À M' OCTROYER UN PRÊT ADÉQUAT POUR ENFIN POUVOIR FINALISER CE PROJET après un premier financement personnel de ma part pour réaliser les premiers travaux de terrassements et fondations, COMME CONVENU AVEC CETTE MÊME BANQUE, AVEC MES PROPRES MOYENS, J' AI justement COMMENCÉ À RÉALISER LES ÉNORMES TERRASSEMENTS EXTRÊMEMENT COMPLIQUÉS À CAUSE DE LA FORTE PENTE DU TERRAIN SUIVIS PAR LA CONSTRUCTION DES AUTRES ÉNORMES ELEMENTS EN BETON ARMÉ TOUJOURS PRESENTS SUR MA PARCELLE AB 223, CONSTITUÉS NOTAMMENT PAR LES TRÈS PROFONDES FONDATIONS ET PAR L' ENORME MUR ARRIÈRE, TOUJOURS EN BÉTON ARMÉ (D' UNE HAUTEUR DE PLUS DE SIX METRES ET D' UNE LONGUEUR DE PLUS DE QUATORZE MÈTRES) DE LA FUTURE VILLA COURBÉ LUI AUSSI SUIVANT LES FORMES COURBÉES DES

RESTANQUES, EXACTEMENT COMME L' AVAIT SOUHAITÉ ET finalement IMPOSÉ L' ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE.

Après une très longue période de très graves problèmes personnels et de santé au cours de laquelle j' ai quand même continué à réaliser des parties de travaux et/ou poursuivre régulièrement des travaux déjà commencés chaque année, en date du 05 Avril 2015 (p. j. n. 16/7) , m' étant rendu à ma propriété à Beausoleil pour organiser la poursuite des travaux en vue de l' obtention imminente de mon prêt auprès de la Banque PALATINE, je me suis aperçu des DESASTRES CATASTROPHIQUES (p. j. n. 11/4, 12/8, 15/29, 20/4, 14/8 et 22/7) que la société ESCOTA AVAIT PRODUIT EN DÉTRUISANT TOTALEMENT LA PLUS GRANDE PARTIE DE MES MAGNIFIQUES RESTANQUES ANCIENNES EN PIERRES SÈCHES QUI ÉTAIENT TANT APPRÉCIÉES PAR L' ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE ET QUI CONSTITUAIENT LA BASE ABSOLUMENT PRIMORDIALE ET DONC ABSOLUMENT INDISPENSABLE ET NON NÉGOCIABLE DE TOUT MON PROJET DE CONSTRUCTION D' UNE VILLA AVEC PISCINE QUE MEME MA MÈRE N' A FINALEMENT ELLE NONPLUS, TOUT COMME MIN PÈRE, JAMAIS CONNU ETANT ELLE AUSSI DÉCÉDÉE ENTRE TEMPS EN 2019 et QUI SONT AU CENTRE DANS LE CADRE DE DEUX PROCÉDURES JUDICIAIRES (p. j. n. 19/16 et 13/9) QUE J' AI ENTAMÉES CONTRE ESCOTA ET QUI SONT FORT MALHEUREUSEMENT TOUJOURS ENCORE EN COURS ACTUELLEMENT, MALGRÉ LES ADMISSIONS DE LEUR FAUTE TOTALE ET DE LEUR CULPABILITÉ de la part de la Société ESCOTA ELLE MEME concernant SES GRAVISSIMES AGISSEMENTS SCANDALEUSEMENT ABUSIFS et COMPLÈTEMENT ILLÉGAUX que ils se sont limités a définir "ERREURS".

AVANT D' AVOIR PRIS CONNAISSANCE seulement il y a quelques mois de cette HYPOTHÈSE de TRANSFORMATION PARTIELLE en "ZONE VERTE" D' UNE PARTIE DE MA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE section AB 223 dans le cadre de la rédaction de un NOUVEL PLU, J' ATTENDAIS JUSTE LES ISSUES JUDICIAIRES DEFINITIVES dans le cadre des PROCÉDURES JUDICIAIRES TOUJOURS EN COURS CONTRE la Société ESCOTA ci dessus évoquées, AFIN de pouvoir ENFIN POURSUIVRE LA CONSTRUCTION DE LA VILLA AVEC PISCINE faisant l' objet de MON "TROISIÈME" PERMIS DE CONSTRUIRE N. PC 00601206H0022, ETANT DONNÉ QUE, comme je viens de l' expliquer et comme je vous l' ai déjà abondamment raconté lors de notre entretien en Juillet dernier, LA RECONSTRUCTION TOTALE et COMPLÉTÉ AU PRÉALABLE

ABSOLUMENT À L' IDENTIQUE par rapport à COMME ELLES AVAIENT TOUJOURS ÉTÉ AVANT LEUR DESTRUCTION PAR ESCOTA, DE TOUTES MES MAGNIFIQUES ANCIENNES RESTANQUES EN PIERRES SÈCHES EST ABSOLUMENT PRIMORDIALE ET VITALE INDISPENSABLE et NON NÉGOCIABLE EN FONCTION DE L' INTÉGRALITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION DE MA VILLA AVEC PISCINE COMME IMPOSÉ, ENTRE AUTRES, PAR L' ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE. DE

ETANT BIEN SUR TOTALEMENT INCONCEVABLE MEME LA SEULE HYPOTHÈSE D' UNE DÉMOLITION DES IMPOSANTS OUVRAGES EN BÉTON ARMÉ DEJA RÉALISÉS DANS LE CADRE DE MON PERMIS DE CONSTRUIRE N. PC 00601206H0022, OBTENU EN DATE DU 08 MARS 2007 ET DONC DEJA TRÈS "MASSIVEMENT" PRESENTS SUR MA PARCELLE DE TERRAIN cadastrée AB 223 comme vous même en avez parfaitement convenu avec nous lors de notre entretien de Juillet dernier et, surtout, AU VU DE MA FERME VOLONTÉ DE POURSUIVRE ET DE TERMINER LE PLUT TÔT POSSIBLE TOUS LES TRAVAUX DÉJÀ COMMENCÉS de CONSTRUCTION et de REALISATION DE MA VILLA AVEC PISCINE DÉJÀ ENTAMÉES SUR CETTE MEME PARCELLE cadastrée AB 223 et, certainement aussi EN CONSIDERANT LA ci dessus évoquée PRESENCE DEJA GIGANTESQUE DE VEGETATION EXTRÊMEMENT DENSE ET TRÈS RÉPANDUE EN TOUS GENRES ET DONC DE TRÈS VASTES "ZONES VERTES" À PERTE DE VUE DANS MON SECTEUR, JE VOUS DEMANDE FORMELLEMENT de BIEN VOULOIR RECONSIDÉRER ET ANNULER DÉFINITIVEMENT L' INTÉGRALITÉ DE VOTRE HYPOTHÈSE D' ELARGISSEMENT DE LA "ZONE VERTE", comme je disais, DÉJÀ EXTRÊMEMENT VASTE DANS MON SECTEUR, À UNE PARTIE DE MA PARCELLE DE TERRAIN cadastrée section AB 223, EN GARDANT DONC SA CONSTRUCTIBILITÉ AFIN QUE JE PUISSE ENFIN COMPLÉTER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TRÈS IMPORTANTS DÉJÀ ENTAMÉS SUR CETTE MEME PARCELLE DE TERRAIN AB 223, IMMÉDIATEMENT APRÈS QU' UN JUGEMENT DÉFINITIF SOIT ENFIN PRONONCÉ PAR LES TRIBUNAUX, ME PERMETTANT D' ENFIN POUVOIR FINANCER LA RECONSTRUCTION TOTALE À L' IDENTIQUE DE MES MAGNIFIQUES ANCIENNES RESTANQUES COURBÉES EN PIERRES SÈCHES QUI SONT ABSOLUMENT PARTIE INTÉGRANTE, FONDAMENTALE ET VITALE À LA BASE DE TOUT MON PROJET DE CONSTRUCTION.

Enfin et EN ultérieur APPUI à ma DEMANDE FORMELLE d' ANNULATION de l' hypothétique TRANSFORMATION PARTIELLE EN "ZINE VERTE" DC UNE PARTIE de ma parcelle de terrain cadastrée section AB 223, je tiens quand même beaucoup à ajouter et à SOULIGNER AVEC FORCE QUE, DANS LE TEMPS, cette même PARCELLE de TERRAIN actuellement cadastrée section AB 223:

A FAIT L' OBJET DANS LE TEMPS DE PAS MOINS DE TROIS PERMIS DE CONSTRUIRE RÉGULIÈREMENT ACCORDÉS CI DESSUS MENTIONNÉS (1997, 2000 et 2007).

A FAIT L' OBJET D' UNE ULTÉRIEURE et ÉNIÈME CONFIRMATION de SA PLEINE CONSTRUCTIBILITÉ ENCORE TRÈS RÉCEMMENT EN 2021 LORS DE L' ACCEPTATION DE LA PART DE LA MAIRIE DE BEAUSOLEIL DE MA DÉCLARATION PREALABLE DE DIVISION DATÉE PRÉCISÉMENT DU 04 OCTOBRE 2021 (p. j. n. 26/4) QUE J' AVAIS DÉPOSÉE EXACTEMENT ET PRÉCISÉMENT EN FONCTION ET EN VUE DE LA POURSUITE ET DE LA CONCLUSION DE MES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEJA ENTAMÉS ET EN SUSPEND À CAUSE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE ESCOTA DE MA VILLA AVEC PISCINE SELON PERMIS DE CONSTRUIRE N. PC00601206H0022 DATÉ DU 08 MARS 2007 AUQUEL JE SOUHAITE A TOUS PRIS ENCORE AUJOURD'HUI ABSOLUMENT DONNER SUITE IMMÉDIATEMENT DÈS QUE CELA SERA DE NOUVEAU POSSIBLE A LA FIN DES PROCÉDURES CONTRE ESCOTA ET APRES QUE J' AURAI ENFIN OBTENU LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS SUFFISANTS POUR POUVOIR ENFIN RECONSTRUIRE À L' IDENTIQUE MES ANCIENNES RESTANQUES EN PIERRES SÈCHES DÉTRUITES PAR ESCOTA ENTRE 2014 ET 2015 comme nous vous l' avons expliqué lors de notre entretien en Juillet dernier et comme je l' ai précisé ci dessus par écrit comme convenu avec vous.

Dans l' espoir que les explications aux fortes motivations que je vous ai apportées et tous les faits, situations et événements que je vous ai décrits en appui à ma demande soient suffisantes afin que ma même demande de annulation du projet hypothétique de transformation partielle en "zine verte" d'une partie de ma parcelle de terrain cadastrée section AB 223 soit retenue et puisse donc aboutir sans réserves, en vous remerciant d' avance, je vous salue très cordialement.

Francesco VACCARI